

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-07 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Approbation du compte administratif 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23	L'An deux mille vingt-cinq le 31 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame TREMBLAY Nathalie, Adjointe au Maire.
Présents et représentés : 18	ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs KLEIN, COLAS, PFEIFFER, de CORDIER MELE, MARIOLLE, TREMBLAY, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAUT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 5	
Date de la convocation : 19 mars 2025	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. LABBE a donné procuration à M. MARIOLLE, Mme GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. KLEIN,
Date d'envoi des documents : 19 mars 2025	ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames, Monsieur GUERAND, FRIAS, DEGHAÏE, NAZI.
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme ESNAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION n° 2025-07 du 31 mars 2025

OBJET : FINANCES – Approbation du compte administratif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDÉRANT que Mme TREMBLAY Nathalie a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte administratif,

CONSIDÉRANT que Mme LEGUICHER Fabienne, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme TREMBLAY Nathalie pour le vote du compte administratif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Budget global	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés N-1		264 718.27	431 454.77€		431 454.77€	264 718.27€
Opérations de l'exercice	4 566 698.48€	4 779 750.80€	824 085.89€	993 773.93€	5 390 784.37€	5 773 524.73€
TOTAUX	4 566 698.48€	5 044 469.07€	1 255 540.66€	993 773.93€	5 822 239.14€	6 038 243.00€
Résultats de clôture		213 052.32€	261 766.73€		261 766.73€	213 052.32€
Restes à réaliser (= reports)			440 549.49€	195 341.27€	440 549.49€	195 341.27€
TOTAUX CUMULES	4 566 698.48€	5 044 469.07	1 696 090.15€	1 189 115.20€	6 262 788.63€	6 233 584.27€
RESULTATS DEFINITFS		477 770.59€	506 974.95€		29 204.36€	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le 08/04/2025

Affichage ou publication **REÇU EN PREFECTURE**

Le 08/04/2025